

1905

Libertés.

La LDH proteste contre l'application des « lois scélérates » aux dirigeants de la CGT maintenus trois mois en prison sans jugement, et demande leur libération.

Droit sociaux.

Lors de son congrès, elle demande la fin du recours à l'armée en cas de grève. Pressensé plaide en faveur de la liberté syndicale pour les fonctionnaires non dépositaires de l'autorité publique.

Justice.

Elle proteste contre la manière arbitraire et parcimonieuse dont l'aide judiciaire est accordée aux indigents.

Russie.

Elle réclame les libertés, dénonce les fusillades du 22 janvier, le « Dimanche rouge » de Saint-Petersbourg, les arrestations, dont celle de Maxime Gorki, et blâme le gouvernement français pour son soutien à l'autocratie tsariste et l'émission d'un emprunt russe. Elle demande une plus grande transparence quant aux traités franco-russes.

Libertés.

La LDH réclame que la détention des aliénés soit réalisée avec les mêmes garanties édictées pour les accusés et pour une durée maximale d'un an. Elle réclame l'affichage de la Déclaration de 1789 dans les écoles, les casernes, les postes de police et les justices de paix, puis de celle de 1793.

Justice.

Elle demande l'inamovibilité des magistrats, l'exercice de l'action publique pour les sociétés constituées pour la défense de la liberté individuelle; la présence de l'accusé et de son défenseur à toutes les phases de la procédure; le caractère contradictoire de toutes les mesures d'instruction et d'expertise; l'appel ou recours en cassation pour toutes les décisions; l'arrestation sur seuls ordres du parquet, d'un mandat d'un juge



1898

Les deux élans fondateurs

Gilles Manceron, membre du Comité central de la LDH

Article paru dans H&L n° 97-98 (fév.1998), p.20-21.

Dès sa fondation, la Ligue des droits de l'Homme a regroupé des hommes et des femmes aux motivations différentes. Son deuxième président, Francis de Pressensé, a fort bien expliqué en 1909, devant le congrès de Rennes, que la Ligue a été le rassemblement, d'une part, de gens avant tout scandalisés par une injustice individuelle et désireux de la voir réparée, et, d'autre part, de gens qui voyaient dans cette injustice un symptôme des iniquités plus larges de la société française et souhaitaient « se jeter dans cette lutte pour des fins générales », « poser la question dans toute son ampleur » et « remuer la démocratie française dans ses profondeurs ». ⁽¹⁾

Ces deux approches ont persisté durant un siècle de vie de la LDH et certaines figures ont continué à incarner, à certains moments, l'une ou l'autre d'entre elles. Mais il ne s'agit pas de deux courants étanches car de nombreux ligueurs, une fois entrés à la Ligue des droits de l'Homme en réaction à une injustice individuelle, ont élargi leur horizon jusqu'à prendre en compte les injustices plus larges, notamment sociales. C'est bien ce qui est arrivé au président fondateur de la LDH, Ludovic Trarieux, homme politique conservateur, pour qui la défense des droits de l'Homme avait, moins que pour Pressensé, une dimension politique et sociale, mais qui avait été bouleversé par l'injustice individuelle. A preuve, l'hommage qu'a adressé, à la mort de Trarieux, le socialiste jaurésien Francis de Pressensé, qui lui avait succédé en 1903 à la présidence de la LDH, hommage à un homme autrefois adversaire de Jaurès et l'un des défenseurs de ces « lois scélérates » que tout le mouvement ouvrier avait combattues. Pressensé s'est félicité de ce que Trarieux, une fois devenu président de la LDH, et après s'être engagé dans le combat de l'affaire Dreyfus, en était venu à lutter au nom de la LDH pour l'indemnisation des victimes des lois scélérates qu'il avait, auparavant, lui-même contribué à faire adopter. « Sans jamais renier son passé, M. Trarieux, depuis l'ouverture de la grande bataille où il se jeta à corps perdu, ne dissimula jamais à ses amis, aux plus intimes confidents de sa pensée, les doutes qui l'assiégeaient sur certaines parties de la politique à laquelle il avait été associé. Qu'il me suffise de rappeler ici qu'après avoir été l'un des défenseurs des lois d'exception – pour ne rien dire de plus – dont un Parlement en pleine panique

avait cru devoir écraser, non seulement un parti jugé dangereux, mais une doctrine proclamée subversive, M. Trarieux s'honora en prenant, au nom de la grande association dont il fut le fondateur, l'initiative de mesures – hélas! tardives et partielles – de réparations envers quelques-unes des victimes de cet accès de terreur et de fureur. » Il est bien la preuve que si l'on peut distinguer deux élans distincts dans les motivations des ligueurs, on ne peut certainement pas classer les membres de la LDH en deux catégories étanches. Quand elle a pris des positions « morales », la LDH a connu des démissions retentissantes d'homme politiques socialistes – tel Max Lejeune en 1956, quand elle a dénoncé la torture pendant la guerre d'Algérie. Et elle a tout lieu d'être fière de l'évolution en son sein de son premier président, venu à la LDH pour des raisons plus morales que sociales, mais dont Pressensé s'est réjoui qu'il ait fait dans les dernières années de son existence « un pas vers des hommes, vers des idées qu'il avait passé sa vie à combattre ». ●



Premiers statuts de la Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen.

(1) Voir le portrait de F. de Pressensé p. 14-15.